

RÉSERVÉ À L'OFFICE	
N° Commerçant :	N° de permis
Classe :	Droits reçus :
Examiné par :	Date :
Valide du :	Au :

RÉSERVÉ À L'OFFICE

Section 1. Type de demande et catégorie de permis

1.1	TYPE DE DEMANDE
Première demande <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>
Transfert : Décès <input type="checkbox"/>	Démission <input type="checkbox"/>
	Autre <input type="checkbox"/> _____
1.2	LA PRÉSENTE DEMANDE EST FAITE À TITRE DE :
Détaillant <input type="checkbox"/>	Grossiste <input type="checkbox"/>
	Transporteur, indiquez la catégorie : Aérien <input type="checkbox"/>
	Maritime <input type="checkbox"/>
	Routier <input type="checkbox"/>
	Ferroviaire <input type="checkbox"/>
1.3	EST-CE QUE L'AGENT DE VOYAGES, POUR LE BÉNÉFICE DUQUEL LA PRÉSENTE DEMANDE EST FAITE, EXERCE ÉGALEMENT À TITRE DE :
Détaillant / Permis n° : _____	Grossiste / Permis n° : _____
	Transporteur / Permis n° : _____

Section 2. Identification personnelle du requérant (Personne physique)

2.1 NOM, PRÉNOM ET ADRESSE PERSONNELLE	2.2 DATE DE NAISSANCE : AN ____ MS ____ JR ____
Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	2.3 ADRESSE DE CORRESPONDANCE, S'IL Y A LIEU
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
N° et Rue : _____	N° et Rue : _____
Ville : _____	Ville : _____
Province : _____ Code Postal : _____	Province : _____ Code Postal : _____
Téléphone : _____	Langue : Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/>

Section 3. Immatriculation légale du commerçant (REQ) (Entreprise individuelle, société ou personne morale)

3.1 NOM ET ADRESSE TEL QU'IMMATRICULÉ CHEZ LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES (REQ)	3.2 NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL AU QUÉBEC POUR LEQUEL UN PERMIS EST DEMANDÉ (si différent de l'item 3.1)
Nom de l'entité juridique : _____	Nom de l'entité juridique : _____
Adresse :	Adresse de l'établissement principal au Québec :
N° et Rue : _____	N° et Rue : _____
Ville : _____	Ville : _____
Province : _____ Code Postal : _____	Province : _____ Code Postal : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Adresse de courrier électronique : _____	
3.3 INSCRIRE L'AUTRE (LES AUTRES) NOM(S) UTILISÉ(S) AU QUÉBEC ET QUI DOIT (DOIVENT) APPARAÎTRE SUR VOTRE PERMIS (Inclure les copies d'immatriculation)	
_____ _____ _____	
3.4 DATE DU DÉBUT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES AU QUÉBEC AN ____ MS ____ JR ____	
3.5 NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC, AUTRES QUE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL, VISÉS PAR LE PERMIS : (Remplir et joindre l'annexe A pour les autres établissements.)	
<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	
3.6 GENRE D'ENTREPRISE	
Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> Personne morale (compagnie) <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/>	
3.7 IMMATRICULATION	
Date : AN ____ MS ____ JR ____ Numéro d'immatriculation _____	
Pièces jointes <input type="checkbox"/> (Annexer une copie de la déclaration d'immatriculation fournie par le registraire des entreprises et les déclarations modificatives.)	
3.8 ACTE CONSTITUTIF (CHARTRE)	
Fédérale <input type="checkbox"/> Provinciale <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	
Pièces jointes <input type="checkbox"/> (Annexer une copie de votre acte constitutif et des documents modificatifs.)	
3.9 NOM ET ADRESSE DES DIRIGEANTS ET DES BAILLEURS DE FONDS DE L'ENTREPRISE	
Remplir et joindre l'annexe B.	

Section 4. Application de la loi

- 4.1 A) Est-ce que le requérant, l'association, la société ou la personne pour le bénéfice de laquelle le permis est demandé, un dirigeant ou un bailleur de fonds de l'association, de la société ou de la personne pour le bénéfice de laquelle le permis est demandé a :
- exercé des opérations d'agent de voyages et fait faillite au cours des cinq dernières années ? Oui Non
 - été condamné(e) pour une infraction à la *Loi sur les agents de voyages* ou pour escroquerie, pour faux ou pour opération frauduleuse en matière de contrat ou de commerce ? Oui Non
- B) Est-ce que le requérant, un dirigeant ou un bailleur de fonds de l'association, de la société ou de la personne pour le bénéfice de laquelle le permis est demandé a été dirigeant ou bailleur de fonds d'une association, d'une société ou d'une personne qui a exercé des opérations d'agent de voyages et
- qui a fait faillite au cours des cinq dernières années ? Oui Non
 - qui a été condamné(e) pour une infraction à la *Loi sur les agents de voyages* ou pour escroquerie, pour faux ou pour opération frauduleuse en matière de contrat ou de commerce ? Oui Non
 - qui a été cause de paiement d'une réclamation par l'un des fonds de cautionnement collectif ou par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages et qui n'a pas remboursé ce fonds ? Oui Non

4.2 Si la réponse à l'une des questions précédentes est affirmative, veuillez préciser le nom de la personne, la nature de l'infraction, la date de jugement, le numéro de dossier et tout autre renseignement pertinent en annexe.

Section 5. Cautionnements et droits

Le requérant doit calculer les droits et le cautionnement à payer en se référant à la grille de calcul :

Grille 1 : « Droits à verser et cautionnement à fournir (permis) »

COÛT DE PERMIS

5.1 MONTANT DES DROITS : \$

5.2 TYPE DE PAIEMENT : Argent Chèque Mandat-poste Mandat de banque

(Le chèque, le mandat-poste ou le mandat de banque doit être libellé à l'ordre du ministre des Finances.)

CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL

5.3 TYPE DE CAUTIONNEMENT ET MONTANT FOURNI :

Police de cautionnement Montant : \$ Chèque Montant : \$

Obligation Montant : \$ Argent Montant : \$

5.4 SI LE CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL EST FOURNI SOUS FORME DE POLICE DE CAUTIONNEMENT, INSCRIRE :

Numéro de police de cautionnement :

Nom de la caution qui a fourni le cautionnement _____

Annexer l'original de la police de cautionnement

ATTENTION : Votre police de cautionnement doit être libellée au(x) même(s) nom(s) et adresse(s) que votre déclaration d'immatriculation chez le registraire des entreprises.

Section 6. Renseignements financiers

6.1 DATE DE FIN DE VOTRE EXERCICE FINANCIER MS _____ JR _____

6.2 DÉCLARATION D'UN COMPTE EN FIDÉICOMMIS Remplir et joindre l'annexe C.

6.3 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À EFFECTUER LES OPÉRATIONS BANCAIRES RELATIVES AU COMPTE EN FIDÉICOMMIS

Facultatif - au besoin, remplir et joindre l'annexe D

Section 7. Renseignements personnels concernant le requérant de permis

7.1 ÊTES-VOUS CITOYEN CANADIEN OU IMMIGRANT REÇU AU SENS DE LA *LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS* ? Oui Non

ACTIVITÉS D'UN AGENT DE VOYAGES

7.2 LE REQUÉRANT DE PERMIS A-T-IL DÉJÀ DÉTENU UN PERMIS D'AGENT DE VOYAGES AU QUÉBEC ? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », fournir les renseignements sur le nom de l'agence et le numéro de permis :

Numéro du permis : Nom de l'agence de voyages : _____

Si vous avez répondu « Non », avez-vous exercé pendant au moins deux ans à plein temps et de façon permanente les activités d'un agent de voyages ?

A) Pour votre compte personnel Oui Non

B) Pour le compte d'autres agents de voyages ? Oui Non

Remplir l'annexe E et joindre les pièces justificatives.

7.3 AVEZ-VOUS DES INTÉRÊTS FINANCIERS OU AUTRES CHEZ UN AGENT DE VOYAGES AUTRE QUE CELUI POUR LEQUEL LA PRÉSENTE DEMANDE EST FAITE ? Oui Non

Si oui, quelle fonction y occupez-vous ? _____

Précisez le nom de l'agent de voyages : _____

7.4 ENTENDEZ-VOUS FAIRE DE LA PROFESSION D'AGENT DE VOYAGES VOTRE OCCUPATION PERMANENTE ET À PLEIN TEMPS, À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DE L'AGENCE ? Oui Non

Section 8. Certification

Je _____
(Écrire en lettres moulées)

déclare que les renseignements fournis dans la présente demande et dans toutes les pièces ci-annexées sont véridiques et complets.

Et j'ai signé à : _____, le _____ jour de _____ 20 _____

Signature du requérant

Fonction

L'agent de voyages doit, dans les 7 jours de l'événement, aviser le président par écrit de tout changement :

- i. de dirigeant ou de bailleur de fonds ;
- ii. de la personne autorisée à effectuer les opérations bancaires relatives au compte en fidéicomis ;
- iii. d'adresse de l'établissement principal ou de tout autre établissement ;
- iv. de la date de la fin de son exercice financier ;
- v. de son nom ou d'un nom sous lequel il fait affaire ;
- vi. de l'ouverture, de la fermeture et du transfert d'un compte en fidéicomis et lui indiquer le nom et l'adresse de l'institution financière ainsi que le numéro du compte.

« Le requérant d'un permis reconnaît que, dans le cadre de l'obtention d'un cautionnement requis pour la délivrance du permis, la caution sera obligée avec son consentement exprès au sens du premier alinéa de l'article 2356 du Code civil du Québec, même si le requérant ne signe pas le cautionnement. »

Commet une infraction toute personne qui fait une fausse déclaration dans une demande de permis ou de renouvellement de permis.

Annexe A – Identification des établissements

INSCRIRE TOUS LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS QUE L'AGENT DE VOYAGES POSSÈDE AU QUÉBEC ET POUR LEQUEL OU LESQUELS UN DUPLICATA DE PERMIS EST REQUIS.

(Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une autre annexe.)

Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Annexe B – Identification des dirigeants et des bailleurs de fonds

INSCRIRE LE NOM ET L'ADRESSE DES DIRIGEANTS ET DES BAILLEURS DE FONDS DE L'ENTREPRISE.

DANS LE CAS D'UNE ENTREPRISE DONT LES ACTIONS SONT INSCRITES À LA BOURSE, LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BAILLEURS DE FONDS NE S'APPLIQUE QU'À UN ACTIONNAIRE DÉTENANT 10 % OU PLUS DES ACTIONS DE L'ENTREPRISE COMPORTANT DROIT DE VOTE.

(Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une autre annexe.)

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Annexe C – Formulaire de déclaration d'ouverture du compte en fidéicommiss d'un agent de voyages

- Tout compte en fidéicommiss doit être ouvert et maintenu au Québec.
- Il doit y avoir un compte distinct pour chaque devise.
- Une déclaration d'ouverture doit être faite pour chaque compte en fidéicommiss.
- Une nouvelle autorisation doit être fournie pour chaque remplacement, ajout ou retrait d'une personne autorisée à effectuer les opérations relatives à un compte en fidéicommiss.
- L'agent de voyages doit informer l'Office de la protection du consommateur de l'ouverture, de la fermeture et du transfert d'un compte en fidéicommiss et lui indiquer le nom et l'adresse de l'institution financière ainsi que le numéro du compte.

Immatriculation légale du commerçant

Nom de l'entité juridique : _____
Adresse de l'établissement principal : _____
Ville et province : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Identification des autres noms (déclarés au registraire des entreprises) : _____

Identification du compte en fidéicommiss visé par la déclaration d'ouverture

Numéro du compte : _____ En devises : _____
N° de transit de l'institution financière : _____
Nom de l'institution financière : _____
Adresse de l'institution financière : _____
Ville et province : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Adresse de courrier électronique : _____

Personne autorisées à effectuer les opérations bancaires relatives au compte en fidéicommiss

1. Titulaire du permis

Nom : _____ Prénom(s) : _____
(Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)
Signature du titulaire du permis (OBLIGATOIRE) : _____

2. Autre personne autorisée **ou Cosignataire**

Nom : _____ Prénom(s) : _____
(Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)
Signature de la personne autorisée ou cosignataire : _____

3. Autre personne autorisée **ou Cosignataire**

Nom : _____ Prénom(s) : _____
(Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)
Signature de la personne autorisée ou cosignataire : _____

Certificat de l'institution financière

J'ai pris connaissance des indications et des renseignements fournis ci-dessus et je déclare en certifier l'authenticité au nom de l'institution financière.

Nom : _____ Prénom(s) : _____
(Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)
Fonction : _____
Signature : _____ Date : _____

L'institution doit apposer son sceau ou un autre moyen de certification sur l'exemplaire destiné à l'Office de la protection du consommateur. De plus, elle doit en conserver un exemplaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES AGENTS DE VOYAGES (R.R.Q., c. A-10, r.1)

SECTION IX : COMPTE EN FIDÉICOMMISS

21. Aux fins de la présente section et des articles 17 et 18, le mot «fonds» comprend l'argent comptant, les chèques ou autres effets de commerce négociables ainsi que toute somme représentant l'équivalent monétaire de tout ou partie d'un paiement par carte de crédit ou de débit ou d'une autre forme de paiement.

22. Tout agent de voyages doit, sans délai, déposer entièrement dans un compte en fidéicommiss ouvert au Québec à son nom ou porter au crédit de ce compte tous les fonds qu'il perçoit dans l'exercice de ses affaires, d'un client ou pour le compte d'un client, pour des services rendus ou à rendre à ce client. Il doit garder ces fonds dans ce compte jusqu'à ce qu'il ait droit de les retirer en vertu de l'article 23 ou jusqu'à ce qu'il les transmette conformément à l'article 42.

Cependant un agent de voyages détaillant qui n'a pas de contrat avec un émetteur de cartes de crédit peut transmettre directement à l'agent de voyages grossiste ou au fournisseur de services un paiement reçu d'un client par carte de crédit.

Le compte en fidéicommiss doit être un compte désigné «compte en fidéicommiss» et ouvert dans une banque à charte du Canada ou dans une autre institution autorisée par les lois du Canada ou du Québec à recevoir des dépôts.

22.1. L'agent de voyages doit aviser le président de l'ouverture, de la fermeture et du transfert d'un compte en fidéicommiss et lui indiquer le nom et l'adresse de l'institution financière ainsi que le numéro du compte.

23. L'agent de voyages ne doit retirer du compte en fidéicommiss, pour ou au nom d'un client ou en rapport avec un client, que des fonds déposés et détenus dans ce compte pour ce client.

Il ne peut retirer ces fonds du compte en fidéicommiss que lorsqu'ils sont requis pour l'une des fins suivantes:

- a) pour les services à rendre à ce client;
- b) pour les déboursés à faire pour le compte de ce client;
- c) pour se rembourser des déboursés et frais de services encourus au nom de ce client;
- d) pour rembourser ce client des sommes qui lui sont dues;
- e) pour percevoir le revenu brut qui lui est dû en rapport avec ce client, mais seulement après que le coût des services a été payé à la personne pour le compte de laquelle les fonds ont été reçus de ce client.

Les fonds retirés ne doivent être utilisés que pour la fin prévue au paragraphe qui en autorise le retrait.

24. Les fonds du compte en fidéicommiss doivent être retirés par chèque.

Cependant, ils peuvent être retirés par transfert ou virement bancaire si cette opération est constatée par un écrit indiquant la date, le montant, le nom du bénéficiaire ainsi que le nom et la signature de la personne qui l'a effectuée.

Le retrait doit être en faveur de l'agent de voyages dans les cas visés aux paragraphes c et e du deuxième alinéa de l'article 23.

25. L'agent de voyages ne peut en aucun cas retirer du compte en fidéicommiss, pour ou au nom d'un client ou en rapport avec un client, plus de fonds que le total des fonds déposés et détenus dans ce compte en fidéicommiss pour ce client, même lorsque l'agent de voyages a droit à une partie des fonds détenus dans ce compte en fidéicommiss. L'agent de voyages ne peut non plus, même dans ce dernier cas, utiliser les fonds du compte en fidéicommiss pour payer ses dépenses d'opération ou ses comptes personnels.

26. Le compte en fidéicommiss d'un agent de voyages ne doit jamais être à découvert ou être déficitaire.

27. Le titulaire du permis d'agent de voyages doit effectuer les opérations bancaires concernant le compte en fidéicommiss. Cependant il peut autoriser par écrit un dirigeant ou un membre du personnel de l'agent de voyages à effectuer seul ou conjointement ces opérations.

27.1. L'agent de voyages doit, dans les 30 jours de la fin de chaque semestre de son exercice financier, transmettre au président un état du compte en fidéicommiss signé par le titulaire du permis ou un autre dirigeant et accompagné du dernier relevé mensuel du compte émis par l'institution financière.

Cet état de compte doit indiquer :

- a) le montant des sommes perçues des clients pour les services à leur rendre;
- b) les sommes versées aux fournisseurs pour le compte des clients;
- c) le solde du dernier relevé mensuel et le montant des dépôts et des retraits en circulation à la date de ce relevé.

Annexe D – Formulaire d'autorisation à effectuer des opérations bancaires relatives au compte en fidéicommis au nom du titulaire du permis d'agent de voyages

- Pour chaque remplacement, ajout ou retrait d'une personne autorisée à effectuer les opérations relatives à un compte en fidéicommis, une nouvelle autorisation doit être fournie à l'Office de la protection du consommateur.

Identification de la personne visée par l'autorisation

Nom : _____ Prénom(s) : _____
(Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)

Adresse personnelle : _____

Ville et province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Signature de la personne visée par l'autorisation _____

Je soussigné(e) _____, **titulaire du permis n°** _____
de l'agence de voyages _____,
déclare avoir pris connaissance de l'article 27 du Règlement sur les agents de voyages (R.R.Q., c. A-10, r.1) et autorise la
personne ci-après identifiée à agir pour et en mon nom pour effectuer les opérations relatives au compte en fidéicommis,
à compter du _____ **jusqu'au** _____.

Signature du titulaire de permis **Date**

Identification du compte en fidéicommis visé par l'autorisation

Numéro du compte : _____ En devises : _____

N° de transit de l'institution financière : _____

Nom de l'institution financière : _____

Adresse de l'institution financière : _____

Ville et province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Certificat de l'institution financière

J'ai pris connaissance des indications et des renseignements fournis ci-dessus et je déclare en certifier l'authenticité au nom de l'institution financière.

Nom : _____ Prénom(s) : _____
(Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)

Fonction : _____

Signature : _____ Date : _____

L'institution doit apposer son sceau ou un autre moyen de certification sur l'exemplaire destiné à l'Office de la protection du consommateur. De plus, elle doit en conserver un exemplaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES AGENTS DE VOYAGES (R.R.Q., c. A-10, r.1)

SECTION IX : COMPTE EN FIDÉICOMMISS

21. Aux fins de la présente section et des articles 17 et 18, le mot «fonds» comprend l'argent comptant, les chèques ou autres effets de commerce négociables ainsi que toute somme représentant l'équivalent monétaire de tout ou partie d'un paiement par carte de crédit ou de débit ou d'une autre forme de paiement.

22. Tout agent de voyages doit, sans délai, déposer entièrement dans un compte en fidéicommiss ouvert au Québec à son nom ou porter au crédit de ce compte tous les fonds qu'il perçoit dans l'exercice de ses affaires, d'un client ou pour le compte d'un client, pour des services rendus ou à rendre à ce client. Il doit garder ces fonds dans ce compte jusqu'à ce qu'il ait droit de les retirer en vertu de l'article 23 ou jusqu'à ce qu'il les transmette conformément à l'article 42.

Cependant un agent de voyages détaillant qui n'a pas de contrat avec un émetteur de cartes de crédit peut transmettre directement à l'agent de voyages grossiste ou au fournisseur de services un paiement reçu d'un client par carte de crédit.

Le compte en fidéicommiss doit être un compte désigné «compte en fidéicommiss» et ouvert dans une banque à charte du Canada ou dans une autre institution autorisée par les lois du Canada ou du Québec à recevoir des dépôts.

22.1. L'agent de voyages doit aviser le président de l'ouverture, de la fermeture et du transfert d'un compte en fidéicommiss et lui indiquer le nom et l'adresse de l'institution financière ainsi que le numéro du compte.

23. L'agent de voyages ne doit retirer du compte en fidéicommiss, pour ou au nom d'un client ou en rapport avec un client, que des fonds déposés et détenus dans ce compte pour ce client.

Il ne peut retirer ces fonds du compte en fidéicommiss que lorsqu'ils sont requis pour l'une des fins suivantes:

- a) pour les services à rendre à ce client;
- b) pour les déboursés à faire pour le compte de ce client;
- c) pour se rembourser des déboursés et frais de services encourus au nom de ce client;
- d) pour rembourser ce client des sommes qui lui sont dues;
- e) pour percevoir le revenu brut qui lui est dû en rapport avec ce client, mais seulement après que le coût des services a été payé à la personne pour le compte de laquelle les fonds ont été reçus de ce client.

Les fonds retirés ne doivent être utilisés que pour la fin prévue au paragraphe qui en autorise le retrait.

24. Les fonds du compte en fidéicommiss doivent être retirés par chèque.

Cependant, ils peuvent être retirés par transfert ou virement bancaire si cette opération est constatée par un écrit indiquant la date, le montant, le nom du bénéficiaire ainsi que le nom et la signature de la personne qui l'a effectuée.

Le retrait doit être en faveur de l'agent de voyages dans les cas visés aux paragraphes c et e du deuxième alinéa de l'article 23.

25. L'agent de voyages ne peut en aucun cas retirer du compte en fidéicommiss, pour ou au nom d'un client ou en rapport avec un client, plus de fonds que le total des fonds déposés et détenus dans ce compte en fidéicommiss pour ce client, même lorsque l'agent de voyages a droit à une partie des fonds détenus dans ce compte en fidéicommiss. L'agent de voyages ne peut non plus, même dans ce dernier cas, utiliser les fonds du compte en fidéicommiss pour payer ses dépenses d'opération ou ses comptes personnels.

26. Le compte en fidéicommiss d'un agent de voyages ne doit jamais être à découvert ou être déficitaire.

27. Le titulaire du permis d'agent de voyages doit effectuer les opérations bancaires concernant le compte en fidéicommiss. Cependant il peut autoriser par écrit un dirigeant ou un membre du personnel de l'agent de voyages à effectuer seul ou conjointement ces opérations.

27.1. L'agent de voyages doit, dans les 30 jours de la fin de chaque semestre de son exercice financier, transmettre au président un état du compte en fidéicommiss signé par le titulaire du permis ou un autre dirigeant et accompagné du dernier relevé mensuel du compte émis par l'institution financière.

Cet état de compte doit indiquer :

- a) le montant des sommes perçues des clients pour les services à leur rendre;
- b) les sommes versées aux fournisseurs pour le compte des clients;
- c) le solde du dernier relevé mensuel et le montant des dépôts et des retraits en circulation à la date de ce relevé.

Annexe E – Requêteur d'un permis d'agent de voyages

- Tout requérant qui n'a jamais été titulaire d'un permis d'agent de voyages doit remplir ce document aux fins de démontrer qu'il satisfait aux exigences du règlement, en décrivant ses plus récents emplois en premier.
- Le requérant d'un permis doit fournir la preuve de son expérience.
- Le requérant utilise, au besoin, plus d'un formulaire.

Identification du requérant

Nom et adresse du requérant de permis d'agent de voyages :

Nom : _____ Prénom : _____
No et Rue : _____
Ville : _____
Province : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Expérience de travail :

De : _____ À _____ Nom de l'employeur : _____
AN Mois AN Mois

Emploi ou titre de fonction : _____

Emploi rémunéré Temps plein S'il s'agit d'un emploi à temps partiel,
Temps partiel indiquez le nombre d'heures travaillées
À commission par semaine. _____

Principales tâches accomplies : _____

_____ Pièces jointes

Expérience de travail :

De : _____ À _____ Nom de l'employeur : _____
AN Mois AN Mois

Emploi ou titre de fonction : _____

Emploi rémunéré Temps plein S'il s'agit d'un emploi à temps partiel,
Temps partiel indiquez le nombre d'heures travaillées
À commission par semaine. _____

Principales tâches accomplies : _____

_____ Pièces jointes

Expérience de travail :

De : _____ À _____ Nom de l'employeur : _____
AN Mois AN Mois

Emploi ou titre de fonction : _____

Emploi rémunéré Temps plein S'il s'agit d'un emploi à temps partiel,
Temps partiel indiquez le nombre d'heures travaillées
À commission par semaine. _____

Principales tâches accomplies : _____

_____ Pièces jointes

RÈGLEMENT SUR LES AGENTS DE VOYAGES

6. Qualités du requérant: Toute personne qui sollicite un permis d'agent de voyages ou le renouvellement d'un tel permis doit:

- a) i. être citoyen canadien ou immigrant reçu au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001 c. 27);
 - ii. supprimé;
 - iii. supprimé;
 - iv. fournir ses nom et date de naissance, l'adresse de son domicile ou de sa résidence principale, son numéro de téléphone et, le cas échéant, son numéro de télécopieur, et s'engager à aviser le président sans délai de tout changement touchant ces informations;
 - v. dans le cas d'une personne agissant pour le compte d'une association, société ou personne, fournir les noms et adresses des dirigeants et des bailleurs de fonds et indiquer leur statut et leur intérêt dans l'entreprise;
- b) i. être exempte de toute condamnation pour escroquerie, pour faux ou pour opération frauduleuse en matière de contrat ou de commerce;
 - ii. dans le cas d'une personne agissant pour le compte d'une personne, association ou société, exclure sans délai de l'association, société ou personne, tout dirigeant ou bailleur de fonds qui a fait faillite à titre d'agent de voyages au cours des 5 années précédant la demande ou a été condamné, par un jugement final, pour escroquerie, pour faux ou pour opération frauduleuse en matière de contrat ou de commerce.

Le sous-paragraphe ii s'applique également s'il s'agit de la faillite ou condamnation de l'association, société ou personne ayant exercé les activités d'un agent de voyages et dans laquelle la personne à exclure a été dirigeant ou bailleur de fonds;

- c) i. être exempte de toute infraction à la Loi;
 - ii. dans le cas d'une personne agissant pour le compte d'une société, association, personne, établir que les dirigeants ou bailleurs de fonds sont également exempts de toute infraction à la Loi;
- c. 1) i. établir qu'elle n'a jamais été titulaire de permis ni occupé une fonction de dirigeant ou de bailleur de fonds pour un agent de voyages qui a été cause de paiement d'une réclamation par l'un des fonds du cautionnement collectif ou par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages et qui n'a pas remboursé ce fonds ;
 - ii. dans le cas d'une personne agissant pour le compte d'une personne, association ou société, exclure sans délai de l'association, société ou personne tout dirigeant ou bailleur de fonds qui a été titulaire de permis ou occupé une fonction de dirigeant ou de bailleur de fonds pour un agent de voyages qui a été cause de paiement d'une réclamation par l'un des fonds du cautionnement collectif ou par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages et qui n'a pas remboursé ce fonds ;
- d) i. dans le cas d'un agent de voyages détaillant, établir et maintenir ouvert au public en général et sans distinction, un établissement principal;
 - ii. dans les cas d'un agent de voyages grossiste, établir et maintenir ouvert aux agents de voyages détaillants un établissement principal;
- e) prouver qu'elle a, pendant une période minimale de 2 ans, à plein temps et de façon permanente, soit exercé les activités d'un agent de voyages telles que définies au paragraphe c de l'article 2 de la Loi, soit effectué des opérations d'agent de voyages comme employée et pour le compte d'un agent de voyages titulaire d'un permis délivré conformément au présent règlement;
 - f) i. dans le cas d'une première demande de permis, fournir des états financiers en date de la demande accompagnés notamment d'un état de trésorerie démontrant un fonds de roulement excédentaire et indiquer la date de la fin de son exercice financier, et, lorsque cette première demande est faite pour continuer d'opérer sous une nouvelle entité légale, fournir en outre les états financiers de l'ancien agent de voyages en date de la demande, incluant ceux du compte en fidéicommis;
 - ii. dans le cas d'une demande de renouvellement de permis, fournir les états financiers du dernier exercice incluant ceux du compte en fidéicommis, accompagnés notamment d'un état de trésorerie démontrant un fonds de roulement excédentaire.

Aux fins du présent paragraphe, les comptes à recevoir ou à payer entre un agent de voyages et une personne, association ou société à laquelle il est lié ou sur laquelle il exerce un contrôle sont exclus du calcul du fonds de roulement

Ces états financiers doivent aussi indiquer distinctement le montant des ventes de services touristiques sujettes à la contribution au Fonds d'indemnisation.

Les états financiers et ce qui doit les accompagner doivent avoir été préparés par un comptable membre d'un ordre professionnel reconnu par le Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et avoir été signés par un dirigeant de l'agent de voyages;;

- g) i. lorsque l'agent de voyages est tenu de s'immatriculer, fournir le matricule attribué en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45), copie de la déclaration d'immatriculation ainsi que copie de toute déclaration modificative prévue par cette loi;
 - ii. dans le cas d'une personne morale, fournir une copie conforme de l'acte constitutif et, le cas échéant, de tout document modifiant l'acte constitutif;
- h) abrogé;
 - i) abrogé;
 - j) ouvrir et maintenir un compte en fidéicommis conformément au présent règlement;
 - j. 1) (remplacé);
 - k) (remplacé) ;

Aux fins du présent article, l'expression « bailleur de fonds » ne vise, dans le cas d'un agent de voyages dont les actions sont inscrites en bourse, qu'un actionnaire détenant 10 % ou plus des actions comportant droit de vote.